

D'après la presse, des fonctionnaires du ministère en question donnaient à certains reporters, il y a un jour ou deux, des renseignements tirés directement du dossier de cette affaire. Le ministre dit qu'il n'a pas vu ce dossier. Sur quels faits s'appuie-t-il pour noircir la réputation de tout un gouvernement et d'un ancien premier ministre? Monsieur l'Orateur, ce sont là de pures calomnies et il sied mal à un ministre de la Justice d'employer de pareils procédés.

Lorsqu'un ministre de la Justice parle, le public et le Parlement présumant qu'il est parfaitement renseigné. Son poste confère de l'autorité à ses accusations. Maintenant il doit les prouver. Son devoir en tant que ministre, membre du gouvernement, homme honorable et intègre, est de justifier les accusations qu'il a faites à la Chambre et au dehors contre le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) et d'autres conseillers privés, et de dissiper les soupçons qui pèsent sur certains des membres du gouvernement précédent.

Monsieur l'Orateur, si le ministre n'est pas prêt à faire cela, il doit démissionner. Le comportement du ministre dans cette affaire, le fait qu'il ait donné des renseignements aux journaux, qu'il ait convoqué une conférence de presse pour porter en public des insinuations et des allégations qu'il n'ose pas faire à la Chambre, montre qu'il est incapable de bien remplir ses fonctions et qu'il n'a pas la moindre idée de la responsabilité de son poste.

On ne saurait laisser le ministre agir ainsi impunément. Le Parlement ne doit pas le permettre. Sanctionner la méthode qu'il a employée signifierait que toute personne qui prend part à la vie politique serait, à tout moment, à la merci d'accusations lâches, insidieuses et sans fondement. A mon avis, le Parlement ne peut pas être acculé à cela.

Il ne s'agit pas d'appuyer des accusations contre un ministre, comme l'a dit la présidence cet après-midi. Il s'agit d'étudier le comportement du ministre qui, à la Chambre comme à l'extérieur, a fait des accusations, des insinuations et des allégations visant des députés, notamment le chef de l'opposition et les membres de l'ancien cabinet, dont certains siègent ici ce soir.

Cette question soulève le problème de la responsabilité du député de prouver ses accusations.

**M. Duquet:** L'avez-vous fait dans le cas des faillites?

**M. Nielsen:** Mon ami est nouveau à la Chambre. Mes accusations ont fait l'objet d'une commission d'enquête, et j'ai eu l'honneur d'un entretien avec le juge Dorion avant la publication de son rapport.

**M. Duquet:** J'espère que vous en resterez digne.

**M. Nielsen:** Il s'agit ici d'un ministre qui, à la Chambre comme hors la Chambre, a fait des insinuations et des allégations contre le chef de l'opposition et les membres de l'ancien cabinet. Il doit prouver ces accusations, tout comme les vis-à-vis m'ont forcé de le faire en 1964. A mon avis, cette responsabilité incombe plus particulièrement à un ministre, et surtout au ministre de la Justice, d'autant plus qu'on prétend qu'il s'agit d'une question qui touche à la sécurité nationale.

Voilà ce que j'ai à dire. Vous avez deux motions devant vous; je suis prêt à en proposer une troisième sur cette question de privilège que j'ai soulevée en l'absence du chef de l'opposition, au sujet des déclarations qui ont été faites alors qu'il n'était pas à la Chambre, plus encore, pas à Ottawa, pour se défendre contre les accusations méprisables et perfides du ministre de la Justice.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Je le répète, la question de privilège du député du Yukon ne diffère pas tellement, quant au fond, de celle de cet après-midi. Elle porte sur les mêmes déclarations du ministre de la Justice (M. Cardin).

**M. Nielsen:** Il s'agit d'une nouvelle déclaration.

**M. l'Orateur:** D'après le député du Yukon, c'est une nouvelle déclaration. Cet après-midi, ici même, le ministre de la Justice a fait certaines déclarations. D'autres ont peut-être suivi depuis, mais je ne les ai pas entendues. Si je ne m'abuse, nous traitons des déclarations faites et discutées à la Chambre cet après-midi.

Le député l'a dit, la présidence est saisie de deux motions. En réalité, suivant notre procédure, il devrait n'y en avoir qu'une. Cependant, cet après-midi les choses se sont déroulées de façon telle que la présidence s'est trouvée saisie de deux motions. Ce serait aller beaucoup trop loin que d'en accueillir une troisième.